DECISION N° 540/93/063 DU 16/12/ 2022 PORTANT SANCTION D'AVERTISSEMENT A L'ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GENERAL DE JUBILEE INSURANCE COMPANY OF BURUNDI POUR LA PRATIQUE DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE A CREDIT

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la loi N°1/06 du 17 juillet 2020 portant révision de la loi N°1/02 du 07 Janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/181 du 11août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le Règlement N°540/93/001 du 18/08/2020 portant paiement des primes d'assurance et constitution des provisions pour créances ;

Vu l'article 528 du Code des assurances qui dispose : « *Lorsqu'il constate à l'encontre d'une personne physique ou morale soumise à son contrôle une violation ou un comportement contraire à la réglementation des assurances, l'Organe de supervision et de régulation des assurances prononce les sanctions suivantes :*
1° l'avertissement
2° le blâme ;
3° la limitation ou l'interdiction de tout ou partie des opérations ;
4° la suspension ou la démission d'office des dirigeants responsables ;
5° le retrait d'agrément. »

Attendu que les résultats des contrôles sur pièces sur base des états financiers de l'exercice 2021 ont montré que la société **JUBILEE INSURANCE COMPANY OF BURUNDI** a violé les dispositions réglementaires qui prohibent la souscription des contrats d'assurance à crédit ;

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré lors de sa réunion du 27 au 28 octobre 2022 ;

DECIDE :

REPUBLIQUE DU BURUNDI- BUJUMBURA. 51, Boulevard du Japon. Immeuble du Ministère des Finances, 2ème Etage.
B.P. 7384 Bujumbura. Tél + 257 22276346/ 47. Site Web : www.arca.bi. Email : arca@arca.bi

Article 1er : Une sanction d'avertissement est infligée à **Monsieur Denis HUYBERECHTS, Administrateur Directeur Général de Jubilee Insurance Company of Burundi,** pour la souscription des contrats d'assurance à crédit.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet le jour de sa signature, sera publiée au site web de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances.

Fait à Bujumbura, le 16 /12/2022

LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES

REPUBLIQUE DU BURUNDI ARCA Tél : 22 27 63 46 22 27 63 47 Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances

Prime NGENDANGANYA